



RÉPUBLIQUE OCÉANIQUE DE SEA PROTECTION

DÉCRET OFFICIEL

Référence : N°021/2025

Décret portant création de l'Organisation Internationale contre le Harcèlement et l'Homophobie (O.I.H.H)

VU :

La Constitution de la République Océanique de Sea Protection,

La Charte universelle des droits fondamentaux de l'être humain,

L'urgence de lutter contre toutes formes de discriminations,

L'engagement de la République Océanique en faveur des droits humains,

La nécessité de mettre en place un soutien international pour les victimes de harcèlement et d'homophobie,

ARTICLE 1 – CRÉATION DE L'O.I.H.H

Il est officiellement proclamé la création de l'Organisation Internationale contre le Harcèlement et l'Homophobie, en abrégé O.I.H.H, à compter du 18 juin 2025.

Cette structure internationale sera placée sous la tutelle directe de la République Océanique de Sea Protection, avec un mandat mondial et humanitaire.

ARTICLE 2 – MISSIONS DE L'O.I.H.H

L'O.I.H.H aura pour missions principales :

De protéger, accompagner et défendre toute personne victime de harcèlement ou d'homophobie,

De proposer une assistance psychologique, sociale et juridique,

D'assurer l'accès à un soutien financier temporaire pour les victimes isolées,

De faciliter un retour progressif à l'emploi avec l'aide des institutions océaniques,

De mettre en place un réseau d'accueil, de relogement temporaire ou d'urgence,

De sensibiliser l'opinion publique et les États aux droits des personnes LGBTQ+ et victimes de harcèlement.

ARTICLE 3 – PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONALE

Une ligne d'écoute et d'urgence internationale sera mise en place à partir du 24 juin 2025, fonctionnant 24h/24 et 7j/7, accessible à toutes les personnes victimes dans le monde.

Cette ligne sera gérée par des professionnels certifiés (psychologues, juristes,

assistants sociaux) formés par l'O.I.H.H.

ARTICLE 4 – POSTES À POURVOIR

Pour le bon fonctionnement de l'organisation :

85 postes à pouvoirs seront ouverts, répartis entre les domaines de la psychologie, de la médiation sociale, de la logistique, de la direction humanitaire, de la gestion juridique et administrative.

Des postes de bénévoles seront également proposés, en partenariat avec les institutions éducatives, sociales et humanitaires.

Tous les recrutements devront respecter les conditions d'engagement humanitaire définies par la République Océanique de Sea Protection.

ARTICLE 5 – PROTECTION DES MEMBRES

Les membres permanents de l'O.I.H.H bénéficieront :

D'un statut diplomatique humanitaire,

D'une carte d'accréditation O.I.H.H,

D'un accès aux protections consulaires et juridiques de la République Océanique,

D'une priorité d'accès aux ressources nationales en cas de besoin.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent décret entre en vigueur le 18 juin 2025 et sera publié au Journal Officiel Humanitaire de la République Océanique de Sea Protection.

Il est communiqué à toutes les représentations diplomatiques, ONG et organismes de défense des droits humains.

Fait à la Résidence Souveraine, le 16 juin 2025

Par le Président Souverain de la République Océanique de Sea Protection